

Maître d'ouvrage

GROUPEMENT de Maîtrise d'œuvre :

SCI THALIE Immobilier  
83 Rue du Faubourg Boutonnet, 34000 Montpellier  
Représentant : M. Michaël Valentin

Laurent Cascales / CTP Architectes  
DELORME / BET Structure [Phase AVP]  
Charles Beaufort / BET Thermique [RE2020]



Département de l'Hérault

PROJET VALENTIN

Avenue de la Gare, 34290 Espondeilhan



LOT N°08 - REVÊTEMENT SOLS / MUR & PEINTURE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CCTP - 08 -

1.1 – Description sommaire des travaux

L'installation des revêtements de sols et murs assure une finition durable et adaptée aux exigences du projet. Au rez-de-chaussée, les sols alternent entre un revêtement en grès émaillé pour la salle de vente et un sol technique antidérapant pour les espaces de travail. À l'étage, un traitement en pose mince est appliqué en raison d'une contrainte d'épaisseur de plancher.

Les escaliers sont protégés par une peinture polyuréthane aliphatique antidérapante pour renforcer la sécurité. Des plinthes en céramique sont installées en complément pour assurer une finition soignée entre sols et murs.

Les murs intérieurs sont revêtus d'une peinture plastique appliquée sur plaques de plâtre, offrant une protection homogène et facile d'entretien. Les plafonds bénéficient du même traitement avec une finition adaptée à leur exposition. Dans les pièces humides, un carrelage mural en faïence grand format est posé en couche mince pour garantir l'étanchéité. Des miroirs sont intégrés aux espaces sanitaires, et les portes reçoivent une peinture spécifique pour assurer leur durabilité et leur intégration visuelle harmonieuse. L'ensemble des revêtements assure un rendu de qualité, conforme aux exigences esthétiques et fonctionnelles du projet.

1.2 – Installation de chantier

1.2.1 Base de vie

Cf. CCTP – Lot 00 : Prescriptions communes, (art. 2.6.1 à art. 2.6.4)

1.2.2 Gestion des déchets

Cf. CCTP – Lot 00 : Prescriptions communes, (art. 2.8.1 à art. 2.8.3)

N° Description

PRESENTATION DES OUVRAGES :

8.1.- Sols

FSJ030 • PEI - Peinture de polyuréthane aliphatique antidérapant.17+13 m²/Escalier

8.1.1 Application manuelle de deux couches de peinture de polyuréthane aliphatique, couleur A DEFINIR , finition mate, texture lisse, (rendement: 0,15 l/m² chaque couche); application préalable d'une couche d'impression incolore à deux composants, à base de résine époxy sans solvants, à viscosité faible, sur le sol du garage en béton et escalier. Prévoir additif antidérapant (silice ou microbilles) intégré pour répondre aux normes de sécurité et éviter les risques de chute.

*Inclut: Nettoyage général de la surface support. Préparation du mélange. Application d'une couche de fond. Application de deux couches de finition. Critère pour le métré: Surface mesurée selon documentation graphique du Projet, avec le même critère que le support de base. Critère pour le mémoire: On mesurera la surface réellement exécutée selon les spécifications du Projet, avec le même critère que le support de base.*

Localisation : Ensemble

FSA030 • RDC - Chape de mortier de ciment.

8.1.2 Chape pour revêtement de sol, de 5 cm d'épaisseur, de mortier de ciment CEM II/B-P 32,5 N type M-10, tirée à la règle et talochée. Comprend la bande de panneau rigide en polystyrène expansé pour la préparation des joints de dilatation périphériques.

*Inclut: Implantation et marquage des niveaux. Préparation des joints périphériques de dilatation. Mise en oeuvre du mortier. Réalisation des joints de retrait. Réalisation du lissage. Séchage du mortier. Critère pour le métré: Surface mesurée selon documentation graphique du Projet. Critère pour le mémoire: On mesurera la surface réellement exécutée selon les spécifications du Projet, en déduisant la surface occupée par les poteaux situés dans le périmètre.*

Localisation : Ensemble

FSC260 • RDC - Revêtement de sol grès émaillé. POSE : couche épaisse.[71+47 m²]

8.1.3 Revêtement de sol intérieur en pièces en grès émaillé, de 300x600x10 mm, gamme supérieure type [Hirati Lin de noceram] ou équivalent, capacité d'absorption en eau E<3%, groupe B1b, selon NF EN 14411, avec résistance au glissement supérieur à 45 selon DIN CEN/TS 12633. SUPPORT: en mortier de ciment. POSE: en couche épaisse avec du mortier de ciment. JOINTOIEMENT: avec du mortier de joints cimenteux amélioré, avec absorption d'eau réduite et résistance élevée à l'abrasion type CG 2 W A, couleur adaptée, dans des joints de 2 mm d'épaisseur. UPEC : U4 P3 E3 C2

Note : Une game technique antidérapant, type [Corindonne de noceram] ou équivalent sera prévue dans la zone Laboratoire UPEC : U4 P4 E3 C2

*Inclut: Nettoyage et vérification de la surface support. Implantation des niveaux de finition. Implantation de la disposition des pièces et des joints de dilatation. Application de l'adhésif. Mise en place des croisillons. Mise en place des pièces à la pointe de la truelle. Réalisation des joints de fractionnement, périphériques et de rupture. Jointoiment. Suppression et nettoyage du matériau excédant. Nettoyage final du revêtement. Critère pour le métré: Surface utile, mesurée selon documentation graphique du Projet. Le métré par casses et découpes n'a pas été augmenté, puisque 5% de pièces de plus ont été considérées dans la décomposition. Critère pour le mémoire: On mesurera la surface réellement exécutée selon les spécifications du Projet.*

Localisation : Ensemble

FSC010 • Plinthe céramique. Pose en couche mince.

8.1.4 Plinthe de grès émaillé, de 80 mm, gamme basique. POSE: en couche mince, avec du mortier-colle de prise normale, C1 sans aucune caractéristique supplémentaire, grise. JOINTOIEMENT: avec du mortier de joints cimenteux amélioré, avec absorption d'eau réduite et résistance élevée à l'abrasion type CG 2 W A, couleur adaptée, pour joints de 2 à 15 mm.

*Inclut: Implantation des pièces. Découpe des pièces et réalisation des assemblages des coins intérieurs et des extérieurs. Mise en place de la plinthe. Jointoiment. Critère pour le métré: Longueur mesurée selon documentation graphique du Projet, sans inclure les largeurs de passage. Critère pour le mémoire: On mesurera la longueur réellement exécutée selon les spécifications du Projet.*

Localisation : Ensemble

## 8.2.- Murs

FPO04b • MUR - Peinture plastique sur plaques de plâtre.

8.2.1 Application manuelle de deux couches de peinture plastique, finition mate, texture lisse, diluées avec 15% d'eau ou non diluées, (rendement: 0,1 l/m² chaque couche); application préalable d'une couche d'impression acrylique, régulant l'absorption, sur parement intérieur en plâtre projeté ou plaques de plâtre, vertical, jusqu'à 3 m de hauteur.

*Critère d'évaluation économique: Le prix comprend la protection des éléments du contour qui pourraient être affectés pendant les travaux et la résolution des points singuliers. Inclut: Préparation du support. Application d'une couche de fond. Application de deux couches de finition. Critère pour le métré: Surface mesurée selon documentation graphique du Projet, avec le même critère que le support de base. Critère pour le mémoire: On mesurera la surface réellement exécutée selon les spécifications du Projet, avec le même critère que le support de base.*

Localisation : Ensemble

FPO04c • PLAF - Peinture plastique sur plaques de plâtre.

- 8.2.2 Application manuelle de deux couches de peinture plastique, finition mate, texture lisse, diluées avec 15% d'eau ou non diluées, (rendement: 0,1 l/m<sup>2</sup> chaque couche); application préalable d'une couche d'impression acrylique, régulant l'absorption, sur parement intérieur en plâtre projeté ou plaques de plâtre, horizontal, jusqu'à 3 m de hauteur.

*Critère d'évaluation économique: Le prix comprend la protection des éléments du contour qui pourraient être affectés pendant les travaux et la résolution des points singuliers. Inclut: Préparation du support. Application d'une couche de fond. Application de deux couches de finition. Critère pour le métré: Surface mesurée selon documentation graphique du Projet, avec le même critère que le support de base. Critère pour le mémoire: On mesurera la surface réellement exécutée selon les spécifications du Projet, avec le même critère que le support de base.*

Localisation : Ensemble

FMC100 • EAU - Carrelage mural avec des pièces de grand format de faïence. Pose en couche mince.

- 8.2.3 Carrelage mural avec des pièces de grand format de faïence, de 300x600 mm, couleur à choisir, finition mat, gamme supérieure, capacité d'absorption en eau E>10%, groupe Bill, selon NF EN 14411. SUPPORT: parement en plaques de plâtre, vertical, jusqu'à 3 m de hauteur. POSE: en couche mince et via double encollage avec du mortier-colle amélioré, C2 TE, selon NF EN 12004, avec résistance au glissement et temps ouvert allongé. JOINTOIEMENT: avec du mortier de joints cimenteux amélioré, avec absorption d'eau réduite et résistance élevée à l'abrasion type CG 2 W A, couleur beige, dans des joints de 3 mm d'épaisseur. Comprend les croisillons en PVC.

*Critère d'évaluation économique: Le prix ne comprend pas les pièces spéciales. Inclut: Préparation de la surface support. Implantation des niveaux, de la disposition des pièces et des joints. Découpe et rainurage des pièces. Préparation et application du matériau de mise en place. Réalisation de joints de mouvement. Mise en place des pièces. Résolution des coins extérieurs avec joint à onglet. Jointoiment. Finition et nettoyage final. Critère pour le métré: Surface mesurée selon documentation graphique du Projet, en déduisant les ouvertures de surface supérieure à 3 m<sup>2</sup>. Le métré par casses et découpes n'a pas été augmenté, puisque 5% de pièces de plus ont été considérées dans la décomposition. Critère pour le mémoire: On mesurera la surface réellement exécutée selon les spécifications du Projet, en déduisant les ouvertures de surface supérieure à 3 m<sup>2</sup>.*

Localisation : Ensemble

FMM010 • EAU - Miroir.

- 8.2.4 Miroir incolore, de 1800x900 mm et 5 mm d'épaisseur, avec les bords biseautés, finition périmétrique du bord et protégé par peinture de couleur argent sur sa face arrière, fixé mécaniquement au parement. Comprend le kit pour la fixation de miroir au parement.

*Inclut: Nettoyage et préparation du support. Implantation des points de fixation. Mise en place des fixations au parement. Mise en place du miroir. Nettoyage final. Critère pour le métré: Surface mesurée selon documentation graphique du Projet. Critère pour le mémoire: On mesurera la surface réellement exécutée selon les spécifications du Projet.*

Localisation : Ensemble

FPL040 • POR - Peinture pporte menuisetire intérieure

8.2.5 Application manuelle de deux couches de peinture en finition B sur porte (solution aqueuse) comprenant : application préalable d'une couche d'impression acrylique régulière de l'absorption époussetage, impression, révision des joints, enduit non repassé, rebouchage, ponçage, époussetage, couche intermédiaire, couche de finition.

*Critère d'évaluation économique: Le prix comprend la protection des éléments du contour qui pourraient être affectés pendant les travaux et la résolution des points singuliers.*

*Inclut: Préparation du support. Application d'une couche de fond. Application de deux couches de finition.*

*Critère pour le métré: Surface mesurée selon documentation graphique du Projet, avec le même critère que le support de base. Critère pour le mémoire: On mesurera la surface réellement exécutée selon les spécifications du Projet, avec le même critère que le support de base.*

Localisation : Ensemble

---

PARAPHE ENTREPRISE :



DOCUMENTS A SUIVRE POUR SIGNATURE

---

**GENERALITES RELATIVES AUX OUVRAGES DU PRESENT LOT**

*Les travaux, objets du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :*



Description

**GENERALITES RELATIVES AUX OUVRAGES :**

LOT n°8 : REVÊTEMENT SOLS / MUR &amp; PEINTURE

## Sommaire

1. REVETEMENTS DE SOLS SCELLES .....	1
GENERALITES RELATIVES AUX OUVRAGES DU PRESENT LOT : .....	1
Indications au CCTP .....	4
Hygiène, sécurité et conditions de travail .....	4
Coordination sécurité .....	5
Coordination chantier .....	5
Mise en œuvre .....	5
Classement UPEC .....	5
Définition des locaux .....	5
Revêtements de sol résilients.....	6
Spécifications des carreaux et dalles céramiques.....	6
Carreaux céramiques admis en sols extérieurs .....	7
Produits verriers : carreaux de Briare et carreaux de pâte de verre.....	7
Dalles en pierre naturelle .....	7
Carreaux à liant ciment et dalles en béton.....	7
Dalles de mosaïque de marbre à liant résine.....	7
Planchers chauffants .....	8
Règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP	8
2. PEINTURES - REVETEMENTS MURAUX.....	8
2.1. GENERALITES RELATIVES AUX OUVRAGES DU PRESENT LOT : .....	8
Indications au CCTP .....	11
Hygiène, sécurité et conditions de travail.....	11
Coordination sécurité .....	11
Peinture.....	11
Caractérisation des produits de peintures .....	12
Concentrations maximales en COV pour certains vernis et peintures.....	14
Mise en œuvre .....	14
Revêtements muraux.....	15
Réception du support.....	15
Règlements de sécurité incendie et de panique dans les ERP .....	15

**1. REVETEMENTS DE SOLS SCELLES****GENERALITES RELATIVES AUX OUVRAGES DU PRESENT LOT :**

Les travaux, objets du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux ouvrages de Revêtements de sol scellés et Revêtements muraux scellés ;

- les Normes françaises et européennes Homologuées (NF - EN) et documents de référence, en particulier :
  - XP P 05-011 Revêtements de sol - Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance ;
  - les carreaux et dalles céramiques :
    - EN 99 Détermination de l'absorption d'eau (Indice de classement : P 61-502) ;
    - EN 100 Détermination de la résistance à la flexion (Indice de classement : P 61-503) ;
    - EN 102 Détermination de la résistance à l'abrasion profonde - Carreaux non émaillés (indice de classement : P 61-505) ;
    - EN 103 Détermination de la dilatation thermique linéique (indice de classement : P 61-506) ;
    - EN 104 Détermination de la résistance au choc thermique (indice de classement : P 61-507) ;
    - EN 105 Détermination de la résistance au tressailage - Carreaux et dalles émaillés (indice de classement : P 61-508) ;
    - NF EN ISO 10545 Parties 1 à 6 et 8 à 16 (indices de classement : P 61-531, à P 51-536, P 61-539 à P 61-543) ;
    - EN 106 Détermination de la résistance chimique - Carreaux non émaillés (indice de classement : P 61-509) ;
    - EN 122 Détermination de la résistance chimique - Carreaux et dalles émaillés (indice de classement : P 61-510) ;
    - EN 154 Détermination de la résistance à l'abrasion - Carreaux et dalles émaillés (indice de classement : P 61-511) ;
    - EN 155 Détermination de la dilatation conventionnelle à l'humidité à l'eau bouillante - Carreaux et dalles non émaillés (indice de classement : P 61-512) ;
    - EN 202 Détermination de la résistance au gel.
  - Carreaux céramiques :
    - NF EN 14411 Définitions, classification, caractéristiques, évaluation et vérification de la constance de performance et marquage (indice de classement : P 61-530) ;
    - NF ISO 13007-1 Mortiers de joints et colles - Partie 1 : termes, définitions et spécifications relatives aux colles (indice de classement : P 61-547-1).
  - NF EN 12808-4 Mortiers de joints pour carrelages - Partie 4 : détermination du retrait (indice de classement : P 61-611-4).
- les règles d'exécution des Documents Techniques Unifiés contenant les prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT), des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) et autres documents, en particulier :
  - NF DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques :
    - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types + Amendement A1 (indice de classement : P 14-201-1-1) ;
    - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux + Amendement A1 (indice de classement : P 14-201-1-2) ;
    - Partie 2 Cahier des clauses administratives spéciales types + Amendement A1 (indice de classement : P 14-201-2).
  - DTU 52.1 Revêtements de sol scellés :

- Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (indice de classement : P 61-202-1-1) ;
- Partie 1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P 61-202-1-2) ;
- Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (indice de classement : P 61-202-2).
- NF DTU 52.2 P1-1-2 : Travaux de bâtiment - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles :
  - Partie 1-1-1 : Cahier des clauses techniques types pour les murs intérieurs + Amendement A1 (indice de classement : P 61-204-1-1-1) ;
  - Partie 1-1-2 : Cahier des clauses techniques types pour les murs extérieurs + Amendement A1 (indice de classement : P 61-204-1-1-2) ;
  - Partie 1-1-3 : Cahier des clauses techniques types pour les sols intérieurs et extérieurs + Amendement A1 (indice de classement : P 61-204-1-1-3) ;
  - Partie 1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux + Amendement A1 (indice de classement : P 61-204-1-2) ;
  - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (indice de classement : P 61-204-2).
- NF DTU 52.10 Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage scellé :
  - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (indice de classement : P 61-203-1-1) ;
  - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P 61-203-1-2) ;
  - Partie 2 : Cahier des clauses administratives types (indice de classement : P 61-203-2).
- NF DTU 65.14 Exécution de planchers chauffants à eau chaude :
  - Partie 1 : Cahier des Clauses techniques - Dalles désolidarisées isolées (indice de classement : P 52-307-1) ;
  - Partie 2 : Cahier des Clauses techniques - Autres dalles que les dalles désolidarisées isolées (indice de classement : P 52-307-2) ;
  - Partie 3 : Cahier des Clauses techniques - Dalles désolidarisées isolées et autres dalles (indice de classement : P 52-307-3).
- DTU 65.7 Exécution des planchers chauffants par câbles électriques enrobés dans le béton :
  - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (indice de classement : P 52-302-1) ;
  - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (indice de classement : P 52-302-2).
- le code du travail - 4<sup>ème</sup> partie : Santé et sécurité au travail ;
- le code de la construction et de l'habitation, livre 1 dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des immeubles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, articles L. 123-1 à L. 123-2, articles R. 123-1 à R. 123-55 (arrêtés du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 et suivants) ;
- le code de l'environnement : Chapitre 1 Surveillance de la qualité de l'air et information du public - articles L. 221-1 à L. 221-10, R221-1 à R221-28 ;
- les lois et textes ministériels :

- A 31-01-86 arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
- l'aptitude à l'usage des produits de construction, vu le décret n° 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil, arrêtés et avis portant application :
  - A 23-05-03 arrêté du 23 mai 2003 portant application aux colles à carrelage ;
  - A 07-10-04 arrêté du 7 octobre 2004 portant application aux matériaux pour chape ;
  - A 24-12-04 (05) arrêté du 24 décembre 2004 portant application aux carreaux ;
  - A 27-01-06 (6) arrêté du 27 janvier 2006 portant application pour certains produits en pierre naturelle définis par les :
    - NF EN 1469 Revêtement mural ;
    - NF EN 12057 Plaquettes modulaires - Exigences (indice de classement : B 10-616) ;
    - NF EN 12058 Dalles de revêtements de sols et d'escalier.
  - A 29-10-07 (1) arrêté du 29 octobre 2007 portant application aux kits d'étanchéité pour pièces humides destinés à l'exécution de l'étanchéité aux circulations d'eau des sols et aux murs intérieurs de locaux sanitaires à usage collectif ou privatif ;
  - A 16-02-10 arrêté du 16 février 2010 portant application aux :
    - carreaux modulaires pour revêtements de sol et escaliers (intérieurs et extérieurs) définis par la NF EN 15285 ;
- ainsi qu'aux arrêtés, circulaires et avis précisant les modalités d'application des textes normatifs précités ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### Indications au CCTP

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

Les revêtements seront livrés en parfait état de propreté et l'entrepreneur prendra toutes dispositions pour en assurer la protection jusqu'à l'achèvement complet des travaux.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits équivalents devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

#### Hygiène, sécurité et conditions de travail

Les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs seront conformes au code du travail, 4<sup>ème</sup> partie : Santé et sécurité au travail (partie Législative créé par Ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007, partie Réglementaire créé par Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008) modifiées et complétées.

Coordination sécurité

Principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant :

- respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4531-1, L. 4531-2, L. 4532-18, L. 4534-1 ;
- rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 4532-9, L. 4532-18, R. 4532-56 à R. 4532-74 ;
- participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 4532-10 à L. 4532-15, L. 4532-18, R. 4532-77 à R. 4532-94 ;
- respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 4531-1, L. 4531-2, L. 4532-18, L. 4534-1 et décrets non codifiés ;
- respecter les obligations issues de la 4<sup>ème</sup> partie du code du travail, notamment les grands décrets techniques (7 mars 2008, etc.) ;
- viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, articles R. 4532-38 à R. 4532-41.

Coordination chantier

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les titulaires des autres corps d'état pour assurer une parfaite finition de ses ouvrages, en particulier en ce qui concerne le raccordement avec les autres matériaux de revêtement, les raccords au pourtour des passages de canalisations ou autres, l'épaisseur des réservations, etc.

Mise en œuvre

Un joint de dilatation périphérique sera conservé pour chaque pièce carrelée quelles que soient ses dimensions. Des joints de dilatation seront réservés dans les grandes surfaces, en accord avec le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

Classement UPEC

Cahiers du CSTB :

- Revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux - e-Cahier du CSTB n° 3509 - novembre 2004 ;
- Revêtements de sol céramiques - Spécifications techniques pour le classement UPEC (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3778, avril 2017).

Les revêtements de sol mis en œuvre devront avoir un classement UPEC, égal ou supérieur au classement UPEC demandé dans les locaux concernés suivant le cahier 3509.

Définition des locaux

Les locaux à faibles sollicitations sont assimilés aux locaux P2 ou P3 du classement UPEC.

Les locaux à sollicitations modérées sont assimilés aux locaux classés P4 du classement UPEC.

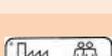
Les locaux à fortes sollicitations sont assimilés aux locaux P4S du classement UPEC.

En extérieur, le classement UPEC concerne :

- les balcons, loggias et terrasses privatives des locaux d'habitation, classés P3 ;
- les circulations collectives de parties communes d'immeuble, classées P3 ;
- les circulations collectives telles que voies piétonnes sont assimilées à P4.

Revêtements de sol résilients

Le système de classification des revêtements de sol résilient sera conforme à la norme NF EN ISO 10874 Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés - Classification (indice de classement : P 62-133).

Classe	Symbole	Intensité d'utilisation	Description	Exemples	
		Domestique	Zones considérées pour l'usage dans les habitations		
21		Modérée / légère	Zone d'utilisation faible ou intermittente	Chambres à coucher	
22		Générale / moyenne	Zones d'utilisation moyenne	Séjours, halls d'entrée	
22+		Générale	Zones à utilisation moyenne à forte	Séjours, halls d'entrée, salle à manger et couloirs	
23		Forte	Zones à forte utilisation	Séjours, halls d'entrée, salle à manger et couloirs	
		Commercial	Zones considérées pour l'usage public et commercial		
31		Modérée	Zones à utilisation faible ou intermittente	Hôtels, chambres à coucher, salles de réunions, petits bureaux	
32		Générale	Zones à utilisation moyenne	Salles de classe, petits bureaux, hôtels, boutiques	
33		Forte	Zones à forte utilisation	Couloirs, grands magasins, vestibules, écoles, bureaux paysagers	
34		Très forte	Zones à utilisation intense	Halls polyvalents, halls de réception, grands magasins	
		Industrielle légère	Zones considérées pour un usage industriel léger		
41		Modérée	Zones où le travail est principalement sédentaire avec un usage occasionnel de véhicules légers	Assemblage électronique, mécanique de précision	
42		Générale	Zones où le travail se fait principalement debout et/ou avec circulation véhiculaire	Salle de stockage, d'assemblage électronique	
43		Forte	Autres zones à usage industriel léger	Salle de stockage, salle de production	

Spécifications des carreaux et dalles céramiques

Les différents types de carreaux sont classés en fonction :

- du mode de façonnage :

- Façonnage A = carreaux étirés ;
- Façonnage B = carreaux pressés.

- du groupe d'absorption d'eau :

Pourcentage d'absorption d'eau mesuré suivant la norme NF EN 99	$E \leq 0,5 \%$	$0,5 \% < E \leq 3 \%$	$3 \% < E \leq 6 \%$	$6 \% < E \leq 10 \%$	$E > 10 \%$
	Carreaux pressés	Bla	B1b	B1a	B1b
Carreaux étirés	-	A1	A1a	A1b	A11
Type de produits (nom usuel)	Grès pleinement vitrifié émaillé ou non Grès porcelainé émaillé ou non	Grès fin vitrifié émaillé ou non	Grès émaillé Grès non émaillé	Grès émaillé Grès non émaillé Terres cuites émaillées ou non	Grès non émaillé Faïence Terres cuites émaillées ou non

### Carreaux céramiques admis en sols extérieurs

Les carreaux céramiques visés en sol extérieurs sont les carreaux satisfaisant à l'essai de gel suivant la norme NF EN 202 et de groupes d'absorption d'eau suivants :

- carreaux pressés émaillés d'absorption d'eau  $\leq 3\%$  : Bla et Bib ;
- carreaux pressés non émaillés d'absorption d'eau  $\leq 3\%$  : Bia et Bib ;
- carreaux étirés émaillés d'absorption d'eau  $\leq 3\%$  : Al ;
- carreaux étirés non émaillés d'absorption d'eau  $\leq 10\%$  : Al, Alla et Allb.

### Produits verriers : carreaux de Briare et carreaux de pâte de verre

Les pattes de verre et émaux sont admis dans les locaux à faibles sollicitations au plus. Les pattes de verre seront conformes à la norme NF P 61-341.

### Dalles en pierre naturelle

Les matériaux visés sont les pierres naturelles au sens de la norme XP B 10-601, c'est-à-dire :

- les roches magmatiques : granit, basalte, diorite, porphyre, etc. ;
- les roches sédimentaires : calcaire, grès, travertin, etc. ;
- les roches métamorphiques : schiste, gneiss, quartzite, marbre, etc.

Les spécifications d'emploi et de mise en œuvre de revêtements de sol en pierres naturelles seront conformes aux normes :

- NF B 10-601 Produits de carrières - Pierres naturelles - Prescriptions générales d'emploi des pierres naturelles ;
- produits en pierre naturelle :
  - NF EN 1469 Dalles de revêtement mural - Exigences (indice de classement : B 10-612) ;
  - NF EN 12057 Plaquettes modulaires - Exigences (indice de classement : B 10-616) ;
  - NF EN 12058 Dalles de revêtement de sols et d'escaliers - Exigences (indice de classement : B 10-617).
- FD CEN/TR 17024 Pierres naturelles - Guide d'emploi des pierres naturelles (indice de classement : B 10-644).

Pour les circulations extérieures, il est nécessaire d'apprécier l'aspect 'glissance' du revêtement, conformément à la norme NF EN 1341 dalles de pierre naturelle pour le pavage extérieur- Exigences et méthodes d'essai (indice de classement : P 98-341) et aux spécifications correspondantes, ainsi que la détermination de la résistance au gel, conformément à la norme NF EN 12371 Méthodes d'essai pour pierres naturelles - Détermination de la résistance au gel (indice de classement : B 10-620).

Pour les dalles en schistes et en ardoises, l'ardoise doit avoir un grain dur, ne contenir ni sulfure de fer décomposable, ni nœuds, ni veines altérables de nature à nuire aux qualités techniques du dallage.

### Carreaux à liant ciment et dalles en béton

Les carreaux à liant ciment sont admissibles dans les locaux à faibles sollicitations et à sollicitations modérées.

Les dalles en béton doivent être conformes à la norme XP P 98-307 (dalles en béton pour revêtements de sols extérieurs ou assimilés).

### Dalles de mosaïque de marbre à liant résine

Ces produits devront obligatoirement bénéficier d'un avis technique qui précise le mode de mise en œuvre.

### Planchers chauffants

Le carrelage ne peut être posé que si le plancher chauffant a été réalisé conformément aux normes NF P 52-302 Exécution des planchers chauffants par câbles électriques enrobés dans le béton (référence DTU 65.7) et NF DTU 65.14 Exécution de plancher chauffants à eau chaude (indice de classement : P 52-307).

L'entrepreneur devra la coordination avec le lot Chauffage, pour la mise en œuvre, l'épaisseur et le dosage de ses chapes d'enrobage. La fourniture et la pose de l'isolation thermique, du treillis métallique, etc., sont prévues à la charge du lot Chauffage.

Pour les revêtements de sol scellées, conformément au NF DTU 52.1 P1-1 (indice de classement : P 61-202-1-1), aucune canalisation ne doit être incorporée dans le mortier de scellement. De ce fait, le mortier de scellement ne doit pas servir de couche d'enrobage aux canalisations du plancher chauffant.

Note : l'ensemble des carrelages et faïences prescrit au présent lot est de qualité 1er choix.

### Règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Rappel des dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories suivant arrêté du 25 juin 1980 - livre 2 - titre 1 : dispositions générales - chapitre 3 : aménagements intérieurs, décoration et mobilier :

- article AM 3 - Parois des dégagements protégés :
  - § 1 - Escalier protégés : les parois des escaliers protégés sont classés :
    - CFL-s1 ou en catégorie M3 pour les paliers de repos et les marches.
  - § 2 - Circulations horizontales protégées : les parois des circulations horizontales protégées sont classées :
    - DFL-s2 ou en catégorie M 4 pour les sols.
- article AM 7 - Sols des dégagements non protégés et des locaux : sols des dégagements non protégés et des locaux sont classés DFL-s2 ou en catégorie M 4 ;

---

## **2. PEINTURES - REVETEMENTS MURAUX**

### **2.1. GENERALITES RELATIVES AUX OUVRAGES DU PRESENT LOT :**

Les travaux, objets du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux ouvrages de Peinture et de Revêtements muraux collés ou tendus ;
- les Normes françaises et européennes Homologuées (NF - EN) et documents de référence, en particulier :
  - NF EN 26927 ISO 6927 Construction immobilière - Produits pour joints - Mastics - Vocabulaire (indice de classement P 85-102) ;
  - P 85-304 Mastics du type élastomère ou du type plastique ou mastics préformés ;

- T 30-001 Dictionnaire technique des peintures et des travaux de peinture ;
- Peinture pour l'extérieur des bâtiments :
  - NF T 30-801 Détermination conventionnelle de la perméabilité à l'eau des peintures microporeuses pour façades ;
  - NF T 30-802 Détermination conventionnelle de la tenue à la chaleur et à l'humidité des peintures microporeuses pour façades ;
  - NF T 30-803 Détermination de la tenue sur fonds alcalins des peintures microporeuses pour façades.
- FD T 30-805 Peintures - Guide relatif aux produits de peintures utilisés dans les travaux de peinture du bâtiment ;
- FD T 30-808 Peintures et vernis pour le bâtiment - Guide relatif aux produits et systèmes de peintures pour façades - Revêtements minéraux, revêtements organiques ;
- T 31-004 Pigments - Minium pour peintures ;
- Peintures et vernis :
  - NF EN 16566 Enduits de peintures pour travaux intérieurs et/ou extérieurs - Adaptation des enduits aux normes européennes (indice de classement : T 30-608) ;
  - NF EN 927-1 Produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois en extérieur - Partie 1 : Classification et sélection (indice de classement : T 34-201-1) ;
  - NF EN 1062-1 Produits de peinture et systèmes de peintures pour maçonnerie extérieure et béton (indice de classement : T 34-721-1) ;
  - XP T 34-722 Produits de peinture et systèmes de revêtement pour maçonnerie et béton en extérieur (indice de classement : T 34-722) ;
  - NF T 36-005 Caractérisation des produits de peintures + Amendement A1.
- les règles d'exécution des Documents Techniques Unifiés contenant les prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT), des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) et autres documents, en particulier :
  - NF DTU 42.1 Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères :
    - Partie 1-1 : Cahier des Clauses Techniques (indice de classement : P 84-404-1-1) ;
    - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P 84-404-1-2) ;
    - Partie 2 : Cahier des Clauses Spéciales (indice de classement : P 84-404-2).
  - NF DTU 54.1 Revêtements de sol coulés à base de résine de synthèse :
    - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques (indice de classement : P 62-206-1-1) ;
    - Partie 1-2 : Critère généraux de choix des matériaux (indice de classement : P 62-206-1-2) ;
    - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (indice de classement : P 62-206-2).
  - NF DTU 59.1 Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais :
    - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (indice de classement : P 74-201-1-1) ;

- Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P 74-201-1-2) ;
- Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (indice de classement : P 74-201-2).
- DTU 59.3 Peinture de sols :
  - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (indice de classement : P 74-203-1) ;
  - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (indice de classement : P 74-203-2).
- DTU 59.4 Mise en œuvre des papiers peints et revêtements muraux :
  - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (indice de classement : P 74-204-1) ;
  - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (indice de classement : P 74-204-2) ;
  - Lexique des termes usuels (indice de classement : P 74-205).
- les spécifications de l'U.N.P. ;
- les recommandations professionnelles du SNJF ;
- le code du travail - 4<sup>ème</sup> partie : Santé et sécurité au travail ;
- le code de la construction et de l'habitation, livre 1 dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des immeubles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, articles L. 123.1 à L. 123.2, articles R. 123.1 à R. 123.55 (arrêtés du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 et suivants) ;
- le code de l'environnement : Chapitre 1 Surveillance de la qualité de l'air et information du public - articles L221-1 à L221-10, R221-1 à R221-28 ;
- les textes législatifs et réglementaires :
  - A 31-01-86 arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
  - D 21-04-04 directive 2004/42/CE du 21 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la directive 1999/13/CE ;
  - A 29-05-06 arrêté du 29 mai 2006 modifié relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules ;
  - A 30-04-09 arrêté du 30 avril 2009 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits de construction et de décoration contenant des substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques de catégorie 1 ou 2 ;
  - D 23-03-11 décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils ;
  - A 19-04-11 arrêté du 19 avril 2011 modifié relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils ;
  - A 27-02-12 arrêté du 27 février 2012 modifiant l'arrêté du 29 mai 2006 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules ;

- D 28-05-14 décision 2014/312/UE de la Commission du 28 mai 2014 modifiée établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux peintures et aux vernis d'intérieur ou d'extérieur ;
- D 16/03/16 décision (UE) 2016-397 de la Commission du 16 mars 2016 modifiant la décision 2014/312/UE établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux peintures et aux vernis d'intérieur ou d'extérieur.
- l'aptitude à l'usage des produits de construction, vu le décret n° 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil, arrêtés et avis portant application :
  - A 13-12-10 arrêté du 13 décembre 2010 portant application aux rouleaux et panneaux pour revêtements muraux décoratifs définis par la NF EN 15102.
- ainsi qu'aux arrêtés, circulaires et avis précisant les modalités d'application des textes normatifs précités ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### Indications au CCTP

L'entrepreneur devra la fourniture de tous les produits propres à l'exécution des travaux, de l'outillage et du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires à leur mise en œuvre de même que tous les transports et manutentions diverses.

#### Hygiène, sécurité et conditions de travail

Les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs seront conformes au code du travail, 4<sup>ème</sup> partie : Santé et sécurité au travail (partie Législative créé par Ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007, partie Réglementaire créé par Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008) modifiées et complétées.

#### Coordination sécurité

Principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant :

- respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4531-1, L. 4531-2, L. 4532-18, L. 4534-1 ;
- rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 4532-9, L. 4532-18, R. 4532-56 à R. 4532-74 ;
- participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 4532-10 à L. 4532-15, L. 4532-18, R. 4532-77 à R. 4532-94 ;
- respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 4531-1, L. 4531-2, L. 4532-18, L. 4534-1 et décrets non codifiés ;
- respecter les obligations issues de la 4<sup>ème</sup> partie du code du travail, notamment les grands décrets techniques (7 mars 2008, etc.) ;
- viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, articles R. 4532-38 à R. 4532-41.

#### Peinture

L'entrepreneur indiquera dans sa soumission la marque de peinture qu'il aura choisie, et précisera sur son offre détaillée les références des produits qu'il se propose d'employer. Cette marque fera partie du groupement professionnel des fabricants de peinture pour le bâtiment. La marque choisie présentera les mêmes caractéristiques physico-chimiques, que la marque précitée. Il devra joindre également les fiches techniques correspondantes par prestation, faute de quoi la marque de peinture préconisée au présent CCTP sera considérée comme définitivement retenue par l'entrepreneur.

Il sera demandé au fabricant des peintures retenues, son assistance technique tant au démarrage des travaux de peinture, qu'en cours des travaux. Il devra la reconnaissance des fonds et sera tenu de signaler ceux qui ne sembleraient pas offrir une garantie suffisante pour la bonne tenue des peintures prévues.

L'entrepreneur devra vérifier que le système de peinture prescrit au présent CCTP est cohérent, et que les sous-couches sont compatibles avec les finitions et la nature des supports. De ce fait, il sera utilisé exclusivement les systèmes complets en provenance d'un même fabricant.

L'entrepreneur devra tous les raccords de peinture après exécution des jeux éventuels, sur toutes les canalisations et appareils de plomberie, après les essais de mises en service de l'installation. Il devra également vérifier et s'assurer après peinture du bon fonctionnement de toutes les ouvertures.

La mise au ton des différents produits décrits sera fournie à l'entreprise avant l'exécution de son travail, le programme ton sera particulier à chaque ouvrage.

L'entrepreneur sera tenu de respecter tous les tons donnés qui seront choisis par le Maître d'œuvre parmi les cartes d'échantillons de la marque citée en référence. Ces teintes ne devront pas faire l'objet d'une mise au ton approximative par l'entrepreneur, au moyen de colorants divers autres que ceux préconisés par le fabricant.

Avant toute application, l'entrepreneur sera tenu de présenter au Maître d'œuvre des échantillons correspondant en qualité et mise à la teinte, à ceux décrits dans le programme couleur.

Une différence de teinte pourra être demandée par le Maître d'œuvre entre la sous-couche et la finition.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

### Caractérisation des produits de peintures

Suivant chapitre 6 Caractérisation de la NF T 36-005 :

Famille	Catégorie	Subdivision de la catégorie
I : Tous produits de peinture (sauf familles II à V) pour revêtements en feuil mince ou semi-épais	1 Peinture à l'eau	a) peinture à la colle b <sub>1</sub> ) peinture silicate à un composant b <sub>2</sub> ) peinture silicate à deux composants c) peinture à base de chaux éteinte d <sub>1</sub> ) peinture organo-silicatée d <sub>2</sub> ) peinture organo-chaulée
	2 Peinture aux huiles ou aux vernis gras	a) huile b) huiles modifiées c) vernis gras contenant des résines naturelles, artificielles ou synthétique
	3 Semi-produits broyés pour peinture	
	4 Alkydes	a) séchage à l'air ; b <sub>1</sub> ) séchage au four : alkydes moyennes ou courtes en huile

		b2) séchage au four : alkyde hydrosolubles
	5 Cellulosiques	a) nitrocellulose b) autres dérivés en phase solvant
	6 Polyesters et polyethers	a1) polyuréthanes en phase solvant a2) polyuréthanes en phase aqueuse b1) époxydiques en phase solvant b2) époxydiques en phase aqueuse c) polyesters saturés d) polyesters insaturés
	7 Vinyliques, acryliques et copolymères	a1) vinyliques en phase solvant a2) vinyliques en phase aqueuse b1) acryliques et copolymères en phase solvant b2) acryliques et copolymères en phase aqueuse c) peintures primaires réactives d) copolymères acryliques
	8 Elastomères	a) caoutchoucs chlorés b) caoutchoucs cyclisés (isomérisés) c) polybutadiènes, polyéthylènes chlorés et autres élastomères
	9 Résines à base de produits bitumeux	a) à base de bitume naturel b) à base de braie de houille c) à base de bitume de pétrole d) à base de brai modifié aux résines synthétiques
	10 Autres liants	a) résines naturelles ou synthétiques solubles dans l'alcool ou dans les huiles b) silicates c) résines de silicone d) aminoplastes e) phénoplastes f) résines fluorées g) esters époxydiques h) résines de coumarone-indène et résines de pétrole i) divers autres

Famille	Catégorie	Subdivision de la catégorie
II : Produits de peinture pour revêtements épais	1 Vinyliques	a) en phase solvant b) en phase aqueuse
	2 Acryliques et copolymères	a) en phase solvant b) en phase aqueuse
	3 Autres	
III : Enduits intérieurs de peinture	1 Enduits en phase solvant	
	2 Enduit en phase aqueuse	
	3 Enduit en poudre	
	4 Autres	
IV : Autres enduits et mastics	1 Mastics de vitrerie à l'huile et aux vernis gras	
	2 Autres mastics de vitrerie	
	3 Mastics et enduits industriels	
	4 Enduits extérieurs de peinture	a) en phase solvant b) en phase aqueuse c) en poudre

		d) autres
V : Produits bitumineux	1 Enduits et mastics applicables à froid	a) à base de bitume naturel b) à base de brai de houille c) à base de bitume de pétrole d) à base de brai modifié aux résines synthétiques
	2 Enduits, mastics et autres produits applicables à chaud	a) à base de bitume naturel b) à base de brai de houille c) à base de bitume de pétrole d) à base de brai modifié aux résines synthétiques

### Concentrations maximales en COV pour certains vernis et peintures

Au sens de l'arrêté du 29 mai 2006 on entend par :

- 'Revêtements en phase aqueuse (PA)' : les revêtements dont la viscosité est rectifiée par adjonction d'eau ;
- 'Revêtement en phase solvant (PS)' : les revêtements dont la viscosité est rectifiée par adjonction de solvant organique.

Label écologique, suivant :

- Décision de la Commission du 28 mai 2014 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux peintures et aux vernis d'intérieur ou d'extérieur.

Catégorie de produits		Concentration maximale en COV (en g/l de produit prêt à l'emploi) A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010		Label écologique COV/COSV
a	Intérieur mat murs et plafonds (Brillant ≤ 25 ≡ 60°)	PA : 30	PS : 30	10 / 30 <sup>1)</sup> - 40 <sup>2)</sup>
b	Intérieur brillant murs et plafonds (Brillant > 25 ≡ 60°)	PA : 100	PS : 100	40 / 30 <sup>1)</sup> - 40 <sup>2)</sup>
c	Extérieur murs support minéral	PA : 40	PS : 430	40
d	Peintures intérieur/extérieur pour finitions et bardages bois ou métal	PA : 130	PS : 300	80 / 50 <sup>1)</sup> - 60 <sup>2)</sup>
e	Vernis et lasures intérieur/extérieur pour finitions, y compris lasures opaques	PA : 130	PS : 400	30 <sup>1)</sup> - 60 <sup>2)</sup>
f	Lasures non filmogènes intérieur/extérieur	PA : 130	PS : 700	50 / 30 <sup>1)</sup> - 40 <sup>2)</sup>
g	Impressions	PA : 30	PS : 350	15 / 30 <sup>1)</sup> - 40 <sup>2)</sup>
h	Impressions fixatrices	PA : 30	PS : 750	15 / 30 <sup>1)</sup> - 40 <sup>2)</sup>
i	Revêtements monocomposants à fonction spéciale	PA : 140	PS : 500	80 / 50 <sup>1)</sup> - 60 <sup>2)</sup>
j	Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour une utilisation finale spécifique, sur sol par exemple	PA : 140	PS : 500	80 / 50 <sup>1)</sup> - 60 <sup>2)</sup>
k	Revêtements multicolores	PA : 100	PS : 100	-
l	Revêtements à effets décoratifs	PA : 200	PS : 200	80 / 50 <sup>1)</sup> - 60 <sup>2)</sup>
	Peinture antirouille			80 / 60

<sup>1)</sup> Peinture et vernis blancs d'intérieur.

<sup>2)</sup> Peinture de couleur d'intérieur / peintures et vernis d'extérieur.

### Mise en œuvre

Avant la mise en œuvre sera due les travaux préparatoires tels que :

- grattage, ponçage ;
- époussetage ;
- rebouchage.

La mise en œuvre des travaux de peinture comprendra :

- reconnaissance préalable des subjectiles ;

- précautions à prendre pour la protection des ouvrages non peints ;
- précautions à prendre pour la protection des abords et du voisinage ;
- règles générales d'exécution ;
- ouvrages préparatoires et accessoires ;
- dépôt préalable d'échantillons et surfaces témoins ;
- réception et entretien, réfection, contrôle ;
- nettoyage de mise en service.

Note : l'ensemble des peintures décrit ci-dessous, a été choisi dans le catalogue 'Levis'.

#### Revêtements muraux

L'entrepreneur indiquera dans sa soumission la marque de revêtement mural qu'il aura choisie, et précisera sur son offre détaillée les références des produits qu'il se propose d'employer. La marque choisie présentera les mêmes caractéristiques et spécifications que la marque précitée suivant les normes NF EN 233, EN 235, EN 259, EN 266. Il devra joindre également les fiches techniques correspondantes par prestation, faute de quoi la marque de revêtement mural préconisée au présent CCTP sera considérée comme définitivement retenue par l'entrepreneur.

Il devra la reconnaissance des fonds et sera tenu de signaler ceux qui ne sembleraient pas offrir une garantie suffisante pour la bonne tenue des revêtements muraux prévus.

Il devra vérifier que le système de mise en œuvre du revêtement mural prescrit au présent CCTP est cohérent, et compatible avec le revêtement mural et la nature des supports.

Avant toute mise en œuvre, l'entrepreneur sera tenu de présenter au Maître d'œuvre des échantillons correspondant à ceux prescrits au présent CCTP.

#### Réception du support

Avant toute exécution, l'entrepreneur assurera la réception des supports qui devront être débarrassés de toutes traces de poussières, d'éclats, etc., et avoir une finition de surface, permettant la mise en œuvre des travaux de peinture et de revêtements muraux, tels qu'ils sont décrits au présent lot. L'entrepreneur ne pourra par la suite se prévaloir du mauvais état des supports dans le cas d'une mauvaise tenue ou présentation de ses peintures et revêtements muraux.

#### Règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Rappel des dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories suivant arrêté du 25 juin 1980 - livre 2 - titre 1 : dispositions générales - chapitre 3 : aménagements intérieurs, décoration et mobilier

- article AM 9 - Revêtements muraux tendus et éléments de décoration en relief fixés à l'intérieur des locaux ou dégagements : Dans les locaux ou dégagements, les revêtements muraux tendus et leurs éventuels intercalaires sont de catégorie M 2. Les éléments de décoration en relief fixés sur les parois verticales des locaux ou dégagement protégés ou non sont classés C-s3, d0 ou en matériaux de catégorie M 2 lorsque la surface globale de tous ces éléments, projetés sur les parois verticales, est supérieure à 20 % de la superficie totale de ces parois ;
- article AM 11 - tentures et rideaux disposés en travers des dégagements :
  - § 1 - L'emploi des tentures, portières, rideaux, voilages est interdit en travers des dégagements ;

§ 1 - Lorsque les portes pare-flammes imposées dans ces dégagements sont garnies de lambrequins et encadrements en étoffe ou de rideaux tendus sur les vantaux, ces garnitures doivent être en matériaux de catégorie M2.

- article AM 12 - tentures et rideaux disposés dans les locaux et dégagements : Les tentures, portières, rideaux, voilages doivent répondre suivant leur emplacement, aux exigences suivantes :

a) Dans les escaliers encloués, ils doivent être en matériaux de catégorie M1 ;

b) Dans les autres dégagements et les locaux de superficie au sol supérieure à 50 m<sup>2</sup>, ils doivent être en matériaux de catégorie M2.

A ....., le .....

*LIEU, DATE (tampon et signature)*